



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Mélanie AUTHÉ

Téléphone: 05 49 55 71 24

Mel : pref-environnement@vienne.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE OU DE TRANSPORT DE DECHETS

LA PREFETE DE LA VIENNE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives aux déchets et notamment son article 4 ;

délivre à la **Sté MORLAT**
ASSAINISSEMENT 14, rue des Métiers 86500 MONTMORILLON

récépissé de sa déclaration du **10 février 2020**

relative à son activité de collecte ou de transport de déchets **dangereux et non dangereux.**

RECEPISSE N° 86-2002032

Ce récépissé doit être conservé à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Poitiers, le 12 février 2020

**Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau,**

Ingrid MEMETEAU